L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 6 FEVRIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare du Champ-de-Mars :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :
Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville et Nashville, au pied de la rue Gird.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
Téléphone No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne traversent le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 février
LA BRETAGNE, de Jonesville, samedi, 15 février
LA GASCOGNE, Pranger, samedi, 22 février

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$90 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur complétant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. H. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi, 12 février, à 8 A. M.
Ligne se composera des steamers suivants :
STONEWALL JACKSON, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
ENCKERBOCKER,
Capt. Kemble,
remplacera ceux qui ont pu faire la ligne Texienne.
ASSURANCES PAR CETTE LIGNE : 1/2 P. C.
Passage—Cabine.....$40
Retour.....$70
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Gen'l Agt. Rue Carondelet No 61.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

ne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati,

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2. Fast Line.	No 6. Limited
Part de la N. Orléans.	8.45 a.m.	5.00 p.m.
Arrive à Meridian...	3.00 p.m.	10.40 p.m.
Arrive à Atlanta....	6.12 p.m.	1.30 a.m.
Arrive à Birmingham	9.00 p.m.	3.50 a.m.
Arrive à Attalla....	10.06 p.m.	5.40 a.m.
Arrive à Chattanooga	12.00 a.m.	8.40 a.m.
Arrive à Bristol....	10.55 a.m.	4.05 p.m.
Arrive à Lexington.	12.00 p.m.	5.00 p.m.
Arrive à Cincinnati..	6.30 p.m.	7.30 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
R. E. GARRATT, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.

24 sept—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans et Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départ de la N-Orléans | Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, | Pacific Express,
daily.....7.15 am | daily.....8.10 pm
San Antonio Ex. | New Orleans Ex.
Cross. daily, 7.30 pm | arrive, daily, 8.05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman-salon-cars entre la Nile-Orléans, Galveston et Dallas par la San Antonio and New Orleans Express.

Fonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce pays. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à vendre tous les jours au bureau des Lignes de Southern Pacific.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 oct—1an

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 13th of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. It is a very valuable family paper and especially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, or six months, $1.50; three months, 75 cents.

LEON QUEYROUZE,
GROCER EN GROS,
Importateur de
VINS ET LIQUEURS
Négociant en
Produits du Crû
RUE DAUPHINE.

CHARTE.

États-Unis d'Amérique,

État de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour le ville, paroisse et État ci-dessus et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. M. Steward, Arthur Hart et Richard Fretscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci-annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenues dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet État relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimées et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiquées plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en prenant et recevant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, un système de crédit ouvert, agences, bureaux et immeubles, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Les dites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix net, à la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New-Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera acidé par l'émission de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existants qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux heures et jours de bureau, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, seront immédiatement données aux mains des liquidateurs ci-dessous nommés et mises en circulation, et le produit de la vente de ces actions sera alors alloué à chaque actionnaire sortant, en proportion de son actif dans la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au susdit état, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Augustin Simon Braud et Louis Lance Delize, témoins soussignés, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro E. H. MCCALEB
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro N. BAUER & BRO.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. SEWERD, Nile-Orléans.
Par pro MAX ZIMMERMAN.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT.
JOSEPH BRANDNER.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN.
ARTHUR HART, Nile-Orléans.
Par pro EMILE LEGENDRE.
ARTHUR HART, Nile-Orléans,

et autres.
A. S. BRAUD.
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie solennellement que l'acte d'association ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été en jour dûment enregistré en mes bureaux, dans le livre 395, à la page 200.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
(Scène) GEO. QUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original, enregistré à mes bureaux.
Pour le Dr. D. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1889.
30dec—5fev 30t

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente :	
Sur risques d'incendie.....	$158,886 79
Sur risques maritimes.....	3,042 06
Sur risques de rivières.....	6,628 62
Total des primes.....	$168,557 43
Moins—Primes non acquises.....	49,699
Primes nettes acquises au 31 mai 1889.....	$118,864 43
Pertes payées :	
Sur risques de feu.....	40,842 93
Sur risques maritimes	1,807 33
Sur risques de rivières.....	2,847 36
Taxes et dépenses moins intérêts.....	22,707 36
Réassurances et primes rendues.....	13,840 40
	$81,745 48
Profits.....	$37,119 14
La Compagnie possède l'actif suivant :	
Propriétés foncières	$231,632 39
Actions de banques et de chemins de fer.....	30,442 55
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres.....	77,845 60
Billets recevables.....	51,434 78
Primes en cours de collection.....	18,128 93
Certificats 6 0/0 de ville.....	26,207 50
Billets hypothécaires par jugement.....	4,335 00
Argent comptant.....	19,008 45
	$458,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. BOUCHER,
Président.

JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1889.
Signé,
JAS. FAHEY,
Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Beringer,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John H. Lenfant,
Paul Fourcaly, D. Fatjo
U. Blanchard.

CHARTE.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'État de la Louisiane, est comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal, et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet État intitulée : Loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions de toute loi de cet État relative à l'organisation des corporations, elles se sont constituées en une corporation dont lidit acte ci-après mentionné, et énoncé aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN EMGERBUND (BIRGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix ans, à partir de la date de cet certificat, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un lieu destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à toute époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à la double fin du plus profit. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations au concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres notifications seront valables et suffisantes, étant signifiées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent en hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisée en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables au prorata comme suit, savoir : En quatre quotités, dont trois de vingt (20) par cent, et le dernier de quarante (40) par cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la première quotité, deux [2] billets de saison avec stages choisis par le conseil d'administration en un comité nommé à cette fin, lesquels seront remis, pour chacun, en quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription et le versement fait sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il arrivera quelquefois que le capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais de festival dont il s'agit, ou à former le fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les opérations, à conclure les contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats, de faire et exécuter tout acte qui, de son propre et seul chef, de posséder des biens, de les vendre, de les hypothéquer, de les louer, de les échanger, de les aliéner, de les posséder, de les administrer, de les gérer, de les diriger, de les conserver, de les protéger, de les défendre, de les améliorer, de les augmenter, de les diminuer, de les vendre